



*Département des Alpes de Haute Provence*  
*Commune de PUIMICHEL*

## LETTRE D'INFORMATIONS MUNICIPALES N° 81 - Décembre 2022

### **I. LOTISSEMENT SAINT LAURENT**

La commission communale des marchés publics s'est réunie récemment pour procéder à l'ouverture des plis du marché de génie civil pour l'aménagement des 7 lots du lotissement. Après analyse des offres des trois entreprises de travaux publics ayant répondu au marché public à procédure adaptée, notre Maître d'œuvre soumettra à la commission municipale ses conclusions ; celle-ci procèdera au choix de l'entreprise la mieux-disante. Après quelques semaines de délai légal, les travaux d'aménagement pourront commencer.

### **II. PARCS PHOTOVOLTAÏQUES ET STATION DE TRANSFERT D'ÉNERGIE PAR POMPAGE**

Ce projet déjà ancien d'installation de panneaux photovoltaïques au sol associé à une station de transfert d'énergie par pompage a été une nouvelle fois expliquée en détail lors de la réunion publique du 23 Décembre.

Environ 100 hectares de landes privées et communales sont concernées par cette installation à proprement parler. 150 autres hectares de landes privées et communales seront concernées à titre de compensation pour préserver la faune et la flore sauvage impactées par les installations.

L'énergie électrique produite permettra de faire fonctionner une unité de production hydraulique d'électricité, en circuit fermé, entre deux réservoirs, l'un situé au niveau de la Bléone, l'autre sur le plateau nord de la Commune.

Ce projet est conduit par les sociétés SONNEDIX, ECODELTA et Société du Canal de Provence. Tous les éléments demeurent affichés en Mairie et sont consultables par le public. Les permis de construire seront déposés bientôt et il reviendra à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence de se prononcer sur la délivrance de ces permis.

### **III. RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES**

À l'initiative de la municipalité, cette réunion s'est tenue à l'atrium en présence d'une assistance peu nombreuse. Pendant deux heures tous les thèmes prévus au programme ont été abordés et débattus dans une ambiance sereine et constructive.

- ❖ Un groupe d'administrés a souhaité qu'une salle municipale dédiée aux activités de loisirs et de rencontres soit proposée à cet effet. La municipalité envisage plusieurs possibilités et va s'efforcer de donner satisfaction à cette requête dans la mesure du possible.
- ❖ Budget participatif : Le Conseil Municipal envisage de lancer un appel à projets communaux dans un cadre encore à définir. À ce stade de la réflexion, les critères d'éligibilité pourraient englober les projets dédiés à la culture, l'environnement, l'animation, le relationnel etc... Une commission constituée d'administrés et d'élus retiendra les projets les plus pertinents dont le coût sera assuré par la Commune et qui seront inscrits au Budget Primitif 2023. L'enveloppe financière devra rester raisonnable toutefois.

#### **IV. EAU POTABLE**

Les analyses de l'eau de la source de LAGA révèlent toujours un taux de pollution très élevé et malheureusement stable. Cette ressource est abandonnée par la régie de l'eau de DLVAgglo. Les Communes du Castellet et de Puimichel vont être maillées au réseau d'eau d'Oraison. Les travaux d'installation des conduites sous le CD 12 vont commencer et entraîner des désagréments de circulation en raison de la mise en place de trois alternats pendant environ 4 mois. Ces travaux seront pris en charge par DLVAgglo pour un coût estimé à 800 K€.

#### **V. VOIE COMMUNALE N°13 (Chemin de Rouit)**

La société SONNEDIX va installer deux parcs photovoltaïques sur la Colle des Mées. Pour ce faire les charrois utiliseront le chemin de Rouit pour acheminer matériels et matériaux. En adéquation avec les précédentes installations, une participation financière pour contribuer à l'entretien de cette voie a été établie par convention entre la Société SONNEDIX et la Commune de PUIMICHEL. Elle s'élève à 33,6 K€.

#### **VI. RECENSEMENT**

Le recensement de la population commencera le 19/01/2023. C'est une opération obligatoire. Nous vous demandons de réserver le meilleur accueil à notre agent recenseur Isabelle BASSUEL.

#### **VII. ADRESSAGE**

Le dispositif est quasiment abouti. Chacun recevra l'information adéquate qui le concerne.

#### **VIII. PANNEAU INFORMATIF, RADARS PÉDAGOGIQUES, RALLYE MONTE CARLO**

- ❖ Le panneau informatif lumineux installé à l'entrée du village est opérationnel.
- ❖ Un deuxième module de radar pédagogique est en fonction depuis l'entrée du village jusqu'à la sortie nord-est.
- ❖ Les épreuves sportives du Rallye de Monte-Carlo se dérouleront le Samedi 21 Janvier 2023 depuis Malijai jusqu'à Puimichel, en deux passages. La circulation sera strictement règlementée par arrêté de la Préfecture.

Le CD12 (Route du Col de Puimichel) sera fermée à la circulation de 7h00 à 18h15. Le prolongement de la même route (contournement de Puimichel) sera mis en sens unique dans le sens Puimichel vers le Castellet.

Des badges d'accès seront mis à disposition des riverains qui en souhaitent, vous pouvez les retirer à la Mairie de Puimichel à partir du Mardi 3 Janvier 2023.

## **IX. CATASTROPHE NATURELLE 2022**

À la demande de 17 administrés dont les biens immobiliers apparaissent sinistrés à cause de l'aléa retrait et gonflement des argiles dû à la sécheresse 2022, la Commune a déposé un volumineux dossier auprès de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Cette démarche collective permettra peut-être que l'état de catastrophe naturelle soit reconnu. Dans cette hypothèse, dès la parution du décret vous serez tenus informés du processus à suivre auprès de votre assurance.

## **X. DIVERS**

- ❖ Dans le cadre de la DFCI (Défense Contre Incendie), une cuve d'eau d'une contenance de 90m<sup>3</sup> a été installée par DLVAgglo à proximité du Col de Puimichel sur une parcelle communale.
- ❖ Au lieu-dit « La Rochette », un lot de 10 hectares a été attribué à un jeune agriculteur par la SAFER.
- ❖ SDIS : La contribution obligatoire des communes au Service Départemental Incendie et Secours (les pompiers) a été augmentée de 6,2 % et s'élève à 10 130,34 €.
- ❖ Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) s'élève à 3 801,00 €. Il s'agit d'une contribution obligatoire des communes rurales versée aux grandes villes et agglomérations pour participer à leurs charges dites « de centralité » : mobilité, santé, ports, aéroports, éducation, ...
- ❖ Obligations légales de débroussaillage :  
Tous les administrés concernés par ces obligations ont été personnellement avisés par courrier ou courriel. Chacun est vivement encouragé à tenir compte de ces injonctions.
- ❖ PIZZAS : Le fabricant de pizzas qui se déplaçait une fois par mois au village a notifié l'arrêt de son activité pour des raisons économiques.
- ❖ Une convention a été conclue avec le CDG (Centre De Gestion de la fonction publique territoriale) pour le classement de nos archives.
- ❖ Madame Morgane GASPARD, habitant au village, nous informe de l'installation de son Cabinet Infirmier à Oraison. Pour tout renseignements contacter le 06.32.42.88.46 ou « [gaspardmorgane@gmail.com](mailto:gaspardmorgane@gmail.com) »

## **XI. ANIMATIONS**

- ❖ La fête des 3 écoles du Val de Rancure a réuni à Entrevennes une grande foule de parents et amis venus s'émerveiller des performances artistiques de ces jeunes élèves sous la direction bienveillante de leurs institutrices.
- ❖ Le Comité des Fêtes de PUIMICHEL a organisé le traditionnel Noël des enfants le 18

Décembre. Le spectacle, le Père Noël, les cadeaux, les friandises, les boissons ont conquis petits et grands. Un grand merci à ces bénévoles méritants.

- ❖ Les vœux du Maire et du Conseil Municipal seront présentés à la population le 14 Janvier 2023 à 18h00. Ils seront suivis d'un vin d'honneur.

## **XII. MUTUELLES DE FRANCE ALPES DU SUD**

Les Communes d'Oraison, La Brillanne et Volx ont souhaité doter leurs administrés d'un service de mutuelle santé communale. Les Communes voisines ont été invitées à se joindre à elles.

À l'issue d'un appel d'offres public la Mutuelle de France Alpes du Sud a été retenue comme étant la mieux-disante au niveau prestations / cotisations.

Cette offre est toute nouvelle dans nos communes. Elle est toutefois fonctionnelle dans de nombreuses collectivités du Département. Les informations et documents vous seront proposés bientôt, sans aucune obligation.

*Quelques repères : 518 mutuelles françaises sont affiliées à la Mutualité Française.*

*Dans le Département des Alpes de Haute Provence, 70 % des habitants, seulement, adhèrent à une mutuelle de santé.*

## **XIII. FINANCES**

- ❖ La loi de finances 2023 augmente les valeurs locatives de 6,5 %, la taxe du foncier bâti augmentera d'autant en 2023.
- ❖ Le prix du m<sup>3</sup> d'eau et assainissement augmentera de quelques centimes.
- ❖ La taxe d'enlèvement des ordures ménagères va aussi augmenter.
- ❖ Rappel : le taux communal des taxes locales a augmenté une seule fois (5 %) entre 2010 et 2022.

## **XIV. LES ENCOMBRANTS**

Est considéré comme « encombrant » un objet lourd et volumineux difficile à manipuler par une personne seule. L'objet doit être déposé devant la porte. Le service fonctionne un Lundi sur deux sur simple appel préalable au secrétariat de la Mairie.

En aucun cas les employés communaux ne doivent être sollicités pour déménager entièrement un appartement privé.

*Le Maire et le Conseil Municipal vous souhaitent une excellente année 2023*